

Intervention parlementaire

N° de l'intervention: 275-2017
Type d'intervention: Motion
Motion ayant valeur de directive: ☐
N° d'affaire: 2017.RRGR.721

Déposée le: 29.11.2017

Motion de groupe: Non
Motion de commission: Non
Déposée par: Pfister (Zweisimmen, PLR) (porte-parole)
Knutti (Weissenburg, UDC)
Reinhard (Thun, PLR)

Cosignataires: 0

Urgence demandée: Non
Urgence accordée:

N° d'ACE: du
Direction: Direction des finances
Classification: –
Proposition du
Conseil-exécutif:



Pas de cadeaux fiscaux !

Le Conseil-exécutif est prié :

1. de délimiter clairement les domaines des centres hospitaliers régionaux (CHR) exonérés de l'impôt et ceux qui y sont assujettis ;
2. de procéder immédiatement aux taxations définitives de l'impôt direct en souffrance depuis 2007 et d'exiger le paiement de ces impôts.

Développement :

Les centres hospitaliers régionaux (CHR) bénéficient d'exemptions fiscales pour les prestations nécessaires à la couverture des soins (en vertu d'une convention de prestations). Les autres prestations que les CHR fournissent et qui ne figurent pas dans la convention de prestations sont par contre soumises à l'impôt. Or les organes de révision indiquent dans leurs rapports aux comptes que l'incertitude règne en ce qui concerne le montant d'éventuels impôts car il n'y a pas eu de taxation depuis 2007 !

D'après des déclarations de l'Intendance des impôts, aucun impôt n'est actuellement perçu auprès des CHR. Quid de l'égalité de traitement ? Pourquoi l'Intendance des impôts traite-t-elle les CHR avec autant de largesse alors que plusieurs millions de francs partent chaque année dans les pools de médecins, les bonus et le parrainage ?

Il est incompréhensible que le gouvernement, l'administration fiscale et la Direction des finances renoncent depuis plus de dix ans aux impôts des CHR alors même que, d'après les organes de contrôle, il existe une réglementation claire sur la question.

Le programme d'allègement 2018 réduit les contributions de soutien aux plus démunis. La formation est elle aussi touchée par des coupes et d'autres subventions minimales sont tout aussi radicalement supprimées. Par contre, le gouvernement a renoncé à examiner des recettes supplémentaires et, notamment, à exiger des CHR qu'ils paient les impôts, conformément à la loi. Etant donné les provisions des CHR, il ne s'agit certainement pas de petits montants. Cette inégalité de traitement doit cesser au plus vite.

Destinataire

- Grand Conseil